

## CONDITIONS D'ANNULATION

### 1. SANS OPTION ANNULATION

En cas d'annulation à l'initiative du CLIENT, ce dernier restera redevable vis-à-vis du CAMPING : (1) dans tous les cas des frais de dossier ; (2) d'un montant égal à 30% du coût intégral du séjour, si le CLIENT annule plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée ; (3) d'un montant égal au total du séjour à l'exception des taxes de séjour et contributions recyclages, si le CLIENT annule moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée.

Pour toute annulation à l'initiative du camping, sauf cas de force majeure ou faute du client, le montant du séjour sera remboursé intégralement. Cependant, cette annulation ne pourra, en aucun cas, donner lieu au versement de dommages et intérêts.

### 1. AVEC OPTION ANNULATION

Si vous avez souscrit une option annulation au cours de votre procédure de réservation : il s'agit d'une option dont le montant variable est calculé sur la base de 3% du montant total de votre séjour (hors taxes de séjour et frais de dossier).

L'option annulation permet le remboursement des sommes versées pour votre réservation (hors frais de dossier et option annulation) sur présentation de documents justifiant l'annulation uniquement dans les cas suivants :

- Accident corporel grave, maladie grave, hospitalisation ou décès de l'assuré (réservataire), de son conjoint ou des personnes désignées au contrat de location, de leurs ascendants directs ou descendants\* ;
- Préjudices graves, non réalisés au moment de la souscription du contrat, dus à un vol, un incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale du réservataire et nécessitant la présence de ce dernier pendant la durée du séjour ;
- Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement économique du réservataire ou de son conjoint, de mutation du réservataire ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet de la garantie ;
- Par suite d'état de catastrophes naturelles selon la loi du 13/07/1982 ou d'incendie de forêts se produisant sur les lieux du séjour et entraînant : soit l'interdiction du séjour, sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location ; soit par une dégradation des lieux loués et du site telle qu'elle ne permette pas au locataire de jouir normalement de l'environnement et des prestations qui avaient motivé sa location.

Toute demande d'annulation de votre réservation doit nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures suivant l'événement la motivant, seule la date du fait générateur étant prise en compte\*\*. L'option annulation ne couvre pas les cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

*\*Par maladie grave, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. Par accident grave, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.*

*\*\*Tout séjour commencé est dû en totalité. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. L'option annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait intervenir si un des éléments énumérés ci-dessus se produisait pendant le séjour.*